

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr. Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation</p>	<p>INSERTIONS : Annonces : 3 francs la ligne Pour les autres insertions, on traite de gré à gré S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</p>
--	---	---

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

- Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué à un Congrès International.
- Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué à un Congrès International.
- Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué à un Congrès International.
- Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué à l'Union Internationale contre la Tuberculose.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

- Avis relatif au prix du lait.
- Avis concernant l'observation des dispositions relatives au prix du lait.
- Relevé hebdomadaire des prix de la viande et de la charcuterie.
- Lycée de Garçons et Etablissement Secondaire de Jeunes Filles.

VARIÉTÉS

- Les Colonies de Vacances, par Pol Harduin.
- Les Animaux à Venin, par Jean Sylvain.

PARTIE OFFICIELLE

MAISON SOUVERAINE

N° 1.768

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis Notari, Ingénieur des Travaux Publics, est nommé Délégué de Notre Principauté au Congrès International de la Police de la Route qui se tiendra à Lyon du 27 au 29 septembre 1935.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Colmonell (Grande-Bretagne), le douze septembre mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
H. MAURAN.

N° 1.769

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Léon Cazot, Notre Consul à Séville, est nommé Délégué de Notre Principauté à

la XXVI^{me} réunion du Congrès International d'Américanistes qui aura lieu dans cette ville le 12 octobre prochain.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Colmonell (Grande-Bretagne), le douze septembre mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
H. MAURAN.

N° 1.770

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Charles-Albert de Lancastre-Bobone, Vice-Consul de Monaco à Lisbonne, est nommé Délégué de Notre Principauté au Congrès International de Zoologie, en remplacement de M. le Consul Général Comte de Bobone, décédé, qui avait été désigné par Ordonnance du 7 mai 1935.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Colmonell (Grande-Bretagne), le douze septembre mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
H. MAURAN.

N° 1.771

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Docteur Etienne Boeri, Directeur du Service d'Hygiène, est nommé Délégué de Notre Principauté à l'Union Internationale contre la tuberculose, au lieu et place de M. le Docteur Maurice Gastaldi.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Colmonell (Grande-Bretagne), le douze septembre mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
H. MAURAN.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS & COMMUNIQUÉS

Le prix au détail du lait pur non écrémé, seul autorisé dans la Principauté, est maintenu à 1 fr. 40 le litre pris en boutique et 1 fr. 60 livré à domicile.

AVIS

Pour faire suite au communiqué relatif aux nouveaux prix du lait en Principauté, paru dans la presse locale le 15 courant, le Ministère d'Etat rappelle que ces prix nouveaux, non imposés par l'Administration, mais librement consentis par les commerçants-laitiers, devaient être immédiatement pratiqués.

Le Gouvernement ayant été informé que certains fournisseurs de lait continuaient, sous des prétextes divers, à vendre ce produit aux prix anciens ou supérieurs à ceux consentis au cours de la réunion du 16 courant, invite les consommateurs à seconder l'action ministérielle en exigeant l'application des prix nouveaux et en signalant au service répressif les laitiers rebelles à l'entente intervenue.

Il est rappelé aux fournisseurs de lait que des mesures énergiques sont susceptibles d'être prises à l'encontre de ceux d'entre eux qui feront ou tenteront de faire obstacle aux résultats de l'accord sus-rappelé dont doit bénéficier l'ensemble des consommateurs et des entreprises de la Principauté.

Relevé Hebdomadaire des Prix de la Viande et de la Charcuterie

1^{re} Qualité

BOEUF

PRIX AU KILOGR

<i>Bas Morceaux</i> (pour pot-au-feu)	
Collet, poitrine, plate-côte, bavelle, gîte-gîte	3 à 8
(pour bourguignon et mode)	
Dessus de côtes, macreuse, premier talon, veine grasse	8 à 12
(pour rôtis et grillades)	
Bavette, basses-côtes, paleron	11 à 13

	PRIX AU KILOGR.
<i>Morceaux de Choix</i> (grillades et rôtis)	
Entrecôtes, tranche à bifteck	14 à 17,50
Faux-filets, rumsteck	18 à 20
Filet	20 à 25
VEAU	
<i>Bas Morceaux</i> (pour ragoût)	
Collet, hautes-côtes, jarret, tendron, poitrine	6 à 12
<i>Morceaux de Choix</i> (pour grillades et rôtis)	
Côtes 1 ^{re} et 2 ^{me} , filet, quasi, noix, esca- lopes	13 à 20
MOUTON	
<i>Bas Morceaux</i> (pour ragoût)	
Collet, hautes-côtes, poitrine, épaule, côtes découvertes	3 à 12
<i>Morceaux de Choix</i> (pour grillades et rôtis)	
Côtes 1 ^{re} et 2 ^{me} , gigot, carré, selle, filet	14 à 20
CHEVAL	
<i>Bas Morceaux</i> (pour ragoûts et daube)	
Poitrine, plate-côte, gîte-gîte, viande hachée	3 à 7
<i>Morceaux de Choix</i> (pour grillades et rôtis)	
Faux-filet, rumsteck, tranche, entre- côte	9 à 11
Filet	15
PORC (viande fraîche)	
<i>Bas Morceaux</i>	
Plate-côte, pieds, tête, couenne, pointe d'échine	4 à 6
<i>Morceaux de Choix</i> (grillades ou rôtis)	
Filet, carré de côtes, échine	11 à 14
Saucisse fraîche du jour	12 à 13
SALAISSONS	
Poitrine et lard salés	4 à 8
Jambonneaux et plates-côtes salés....	4 à 6
CHARCUTERIE CUITE	
Jambons, saucissons	20 à 24
Pâtés divers, cervelas, fromage tête..	10 à 18
Boudin choix	7 à 8
Andouillettes	12 à 15

Monaco, le 24 septembre 1935.

LYCÉE DE MONACO

RENTÉE DES CLASSES

La rentrée aura lieu le **mardi 1^{er} octobre** à 8 heures pour les garçons et à 9 heures 45 pour les jeunes filles et les élèves de la classe enfantine (filles et garçons).

Le Directeur du Lycée se tient à la disposition des familles tous les jours, à partir du **mardi 24 septembre, le dimanche excepté, de 9 heures à 11 heures et de 2 heures à 4 heures**, pour l'inscription des élèves nouveaux et tous renseignements désirés.

Le Lycée de Monaco donne l'Enseignement secondaire classique (avec latin) ou moderne (sans latin) des Lycées de France. Il conduit donc jusqu'au Baccalauréat inclusivement. Une classe de Mathématiques et une classe de Philosophie en couronnent les études.

Au-dessous de la classe de 6^{me}, c'est-à-dire au-dessous de l'Enseignement secondaire proprement dit, le Lycée de Monaco possède une division élémentaire directement préparatoire à cet enseignement.

Cette division reçoit les petits garçons depuis l'âge de 5 ans.

Elle comprend une classe enfantine (5 ans-6 ans), une classe de 10^e, de 9^{me}, de 8^{me} et une classe de 7^{me}. Son plan d'études est établi pour amener des enfants de bonne intelligence en 6^{me} (avec latin) ou 6^{me} (sans latin) vers 10 ou 11 ans.

Un élève peut être admis en 6^{me} après 12 ou même 13 ans. Il importe cependant que les entrées dans cette classe ne se produisent pas à un âge trop avancé.

Le Lycée de Monaco n'a pas de pensionnat ni de demi-pensionnat. Son régime est celui de l'externat surveillé ou de l'externat simple. Mais il peut recevoir des enfants qui seraient placés par leurs parents dans une pension ou demi-pension privée, agréée par la Direction et autorisée par le Gouvernement Princier, ou dans une famille parente ou amie qui en aurait la garde.

Taux des rétributions par an et par trimestre (Payables par trimestre et d'avance)

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Philosophie, Mathématiques, 1 ^{re} et 2 ^e	850fr 50	283fr 50	571fr 50	190fr 50
3 ^e , 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e	720	240	441	147
Division élémentaire : 7 ^e et 8 ^e	463 50	154 50	283 50	94 50
Division préparatoire : 9 ^e	423	141	243	81
10 ^e et 11 ^e	414	138	234	78

ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES ANNEXÉ AU LYCÉE.

Le plan d'études de cet établissement conduit au Baccalauréat. Il comporte en outre des enseignements d'éducation féminine.

Une division élémentaire conduit, par étapes successives, à la 1^{re} année d'Enseignement secondaire.

Dans une classe enfantine commune aux deux établissements, les fillettes sont reçues dès l'âge de 5 ans jusqu'à concurrence des places disponibles.

Au-dessus s'échelonnent plusieurs classes élémentaires spéciales de fillettes : dans la première sont reçues les fillettes âgées de 7 ans environ sachant lire, écrire et compter; dans la plus élevée, les fillettes d'au moins 9 ans qui sont en possession des connaissances de la première année du Cours moyen des Ecoles primaires.

Pour être admises en première année secondaire, les débutantes doivent être âgées de 11 ans au moins le 1^{er} octobre et posséder l'instruction que suppose le Certificat d'études primaires.

Taux des rétributions par an et par trimestre (Payables par trimestre et d'avance)

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Philosophie, Mathématiques.....	850fr 50	283fr 50	571fr 50	190fr 50
5 ^e et 4 ^e année.....	792	264	553 50	184 50
3 ^e , 2 ^e et 1 ^{re} année.....	675	225	441	147
Division élémentaire : 2 ^e année préparatoire.....	459	153	279	93
Division préparatoire : 1 ^{re} année préparatoire.....	427 50	142 50	261	87
10 ^e et 11 ^e	414	138	234	78

Dans les deux Etablissements, l'Instruction religieuse est donnée aux enfants des parents qui en font la demande.

Une cérémonie solennelle de Première Communion et de Confirmation a lieu, chaque année, dans la Chapelle du Lycée.

VARIÉTÉS

COLONIES DE VACANCES

— « La France, écrivait un observateur éminent, est devenue plus riche en vieillards et plus pauvre en enfants et en adolescents que tous les autres pays. »

Ne fut-ce que pour remédier à ce déplorable état de choses, cette charité des vacances que constituent les colonies est merveilleusement efficace. Elle procure aux petits la force et la joie. Elle contribue à renouveler la race physiquement et moralement. Physiquement, par cette vie au dehors qui écartera la tuberculose ou l'anémie; moralement, par l'influence calmante de la campagne, de l'ordre journalier, des promenades, de la fatigue même.

Certes, nous sommes fort éloignés de ce « retour à la terre » qui sauverait peut-être le pays. Hélas ! un proverbe nous avertit que les hommes sont comme les pommes, qui pourrissent lorsqu'on les met en tas, mais nous continuons de nous précipiter dans les villes. Néanmoins, de tous ces enfants que l'on rend aux champs momentanément, peut-être quelques-uns garderont-ils assez de reconnaissance à la terre qui les aura redressés pour lui revenir plus tard et définitivement.

Quoi qu'il en soit, sans avoir des ambitions aussi lointaines, on peut tenir pour certaine et durable la modification heureuse qui se sera opérée en eux au retour des vacances. L'organisation de ces précieuses colonies est fort complexe. Il faut, en effet, régler les programmes, retenir les locaux, préparer les installations, réunir les fonds et aussi arrêter le choix définitif des inscrits après l'avis du médecin et la petite enquête indispensable. Car il faut écarter avec soin les enfants malades, ne prendre que les malingres sans mauvais germes — l'œuvre est préventive et non curative — les prendre à peu près du même âge, ne pas dépasser le chiffre de trente à trente-cinq par groupe, la surveillance d'un plus grand nombre devenant trop difficile, enfin éloigner les brebis galeuses.

On compte de six à douze francs par enfant et par jour, tout compris dans la colonie collective qui, après expérience, semble devoir être préférée au placement familial; on la dirige mieux; en outre, l'enfant est moins dépaysé, il y trouve des camarades, puis on y organise mieux les jeux, les promenades, une vie régulière.

— « Sans doute, dira-t-on, on donne à l'enfant la joie du voyage et des vacances, mais c'est en dehors de la famille. »

C'est une objection et l'idéal serait de procurer ces vacances à tous les petits ménages de citadins, parents et enfants. Devant la difficulté matérielle qui s'oppose à la réalisation de ce rêve humanitaire, il faut du moins qu'on ne détache pas l'enfant des siens et, pour cela, qu'on ne lui offre pas un confort inutile, trop différent de ce qu'il trouve chez lui. Le superflu doit être écarté.

En somme, d'une enquête à laquelle a procédé l'Office central des œuvres de bienfaisance, on peut conclure, avec son auteur : il est aujourd'hui certain qu'une cure d'air de quelques semaines suffit très souvent, pour faire d'un enfant malingre, et que des conditions locales risquent de rendre malade, un être solide et robuste à l'âge de sa formation. C'est la plante à demi-fanée que l'on change de terre végétale ou que l'on déplace un moment pour lui donner une poussée de sève et de la sorte la ressusciter.

POL HARDUIN.

LES ANIMAUX A VENIN

Ils sont plus nombreux qu'on ne le croit communément. A part la famille des oiseaux, on peut dire que dans toutes les espèces animales, on en trouve des spécimens. L'ornithorynque, par exemple, mammifère à fourrure, connu par son bec de canard, secrète un dangereux venin par un canal creusé sous ses pattes de derrière, et terminé en éperon. Combien d'autres animaux font des piqûres qui, sans risquer d'être mortelles, restent très douloureuses et entraînent enflures et inflammations ! Signalons les scorpions, les araignées, les guêpes, les frelons, les abeilles, les batraciens, certains mollusques tels que les méduses. Sur un sujet prédisposé, ou si la piqûre s'est transformée en plaie et infectée, un accident mortel peut même s'ensuivre. C'est le cas d'un médecin irlandais qui en 1894 fut piqué à la langue par un frelon. C'est pourquoi une antiseptie immédiate s'impose — alcool à 90 degrés, teinture d'iode, etc.

Mais les espèces les plus dangereuses demeurent les serpents à venin. On sait que ce venin est secrété par des glandes et amené jusqu'aux crochets de la bouche. La vulgaire vipère de nos pays peut tuer un homme en quelques heures. Encore à la fin du siècle dernier, aux Indes, vingt mille personnes étaient chaque année la victime des cobras, ces redoutables reptiles qui atteignent quelquefois trois mètres de long. L'Afrique possède de multiples variétés, dont le terrible serpent à sonnettes, le serpent minute, le bothrop.

Les Antilles étaient également, jusqu'en 1905, infestées de serpents vénimeux. Chaque année, au moment de la récolte des cannes à sucre, des centaines de travailleurs noirs, qui marchent pieds nus, payaient un lourd tribut au fléau. L'importation dans ces îles de la mangouste, petit rongeur carnassier réfractaire au venin et ennemi farouche du serpent qu'il attaque et tue à coup sûr, a abouti en trois années à la disparition totale des reptiles. Il convient, hélas ! d'ajouter que la victoire a été chèrement payée. Les mangoustes pullulent actuellement dans les Antilles et après y avoir détruit toute la gent ailée, font des ravages considérables dans les poulaillers.

Les animaux à venin peuvent-ils au moins être utiles ? Le venin du cobra est employé à doses infinitésimales, pour apaiser les souffrances des cancéreux. Le venin du frelon sert de vaccin contre celui de la vipère. Le venin de vipère est utilisé contre le rhumatisme chronique, la sciatique, la goutte, le lumbago. Mais que de précautions à prendre dans l'emploi de ces substances si nocives ! En tout état de cause, il convient de s'en rapporter à son médecin et de n'user que de procédés dont l'efficacité aura été expérimentalement démontrée.

Et puis, quand même ! La rançon ne compense pas le mal. L'existence des animaux à venin restera toujours un perpétuel danger.

JEAN SYLVAIN.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le treize juin mil neuf cent trente-cinq, enregistré.

Entre le sieur Alexandre CAIS, barman, demeurant à Monaco, rue des Princes,

« Admis au bénéfice de l'assistance judiciaire » ;
Et la dame Marie MUSSO, son épouse, ayant demeuré à Monaco, 10, rue des Princes, actuellement sans domicile ni résidence connus ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :
« Donne défaut contre la dame Marie Musso, « faute de comparaître.

« Prononce le divorce entre les époux Cais-Musso « aux torts et griefs exclusifs de la dame Musso, « avec toutes les conséquences de droit. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 18 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 24 septembre 1935.

Pr le Greffier en Chef,
PERRIN-JANNÈS.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

Cession de Droits Sociaux
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 9 août 1935, enregistré, M. Adrien NADAUD, sans profession, demeurant et domicilié, n° 14, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, a cédé à :

M^{lle} Germaine-Hélène LEMOINE, célibataire majeure, et M^{me} Hélène-Raymonde LEMOINE, sans profession, divorcée en premières noces, non remariée, de M. Wladimir FASTOWITCH, demeurant et domiciliées, toutes deux, ci-devant, n° 7, rue Bel-Respiro, et actuellement, n° 14, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo,

tous les droits, étant de trois/sixièmes ou six/douzièmes, lui appartenant comme associé commanditaire dans la Société formée entre : en nom collectif, M^{lle} Germaine-Hélène LEMOINE, sus-nommée, et M^{lle} Marguerite NADAUD, employée, demeurant à Monaco, gérantes responsables, et, comme commanditaires, M^{me} Hélène-Raymonde LEMOINE et M. Adrien NADAUD, aussi sus-nommés, sous la raison sociale *Germaine Lemoine, Marguerite Nadaud et Cie*, avec siège social villa Gardenia, n° 3, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo, suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, les 7 et 12 juillet 1923, enregistré, et ayant pour objet l'exploitation : 1° d'un bureau de commissionnaire au Crédit Mobilier de Monaco ; 2° d'un commerce de meubles et occasions, bijoux, objets d'arts, tableaux, etc... ; ensemble toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets sus-indiqués.

Les créanciers personnels de M. Adrien Nadaud, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la vente, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 26 septembre 1935.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

PARTICIPATIONS AND INVESTMENTS MONACO

Société Anonyme Monégasque au Capital de 1.000.000 de francs
Siège social : 41, rue Grimaldi, Monaco

Le 26 septembre 1935, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les sociétés anonymes.

Les expéditions des actes suivants :

1° Des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite *Participations and Investments Monaco*, établis par acte reçu en brevet par M^e Auguste Settimo, le sept août mil neuf cent trente-cinq et déposés après

approbation aux minutes du dit notaire, par acte du quatre septembre mil neuf cent trente-cinq ;

2° De la déclaration de souscription et de versement du capital faite par le Fondateur, suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le quatorze septembre mil neuf cent trente-cinq, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le Fondateur ;

3° De la délibération de l'Assemblée Générale constitutive des actionnaires de la dite Société, tenue à Monaco, le vingt septembre mil neuf cent trente-cinq, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du dit notaire par acte du même jour.

La dite Assemblée ayant en outre fixé le siège social à Monaco, 41, rue Grimaldi.

Monaco, le 26 septembre 1935.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO,
Docteur en Droit, Notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Vente Judiciaire aux Enchères Publiques

Le jeudi 17 octobre 1935, à 10 heures du matin, à Monaco, en l'étude de M^e Auguste Settimo, notaire, et par le ministère du dit notaire,

Il sera procédé à la vente judiciaire aux enchères publiques, d'un fonds de commerce de

Librairie, papeterie, fournitures de bureau, machines à écrire, meubles modernes ou anciens, imprimerie, et tout ce qui peut s'y rattacher, connu sous le nom d'

Imprimerie Parisienne

sis à Monaco, 30, rue Grimaldi.

Ce fonds comprenant :

L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation et le droit pour le temps restant à courir au bail des lieux où le dit fonds est exploité.

Cette adjudication est poursuivie à la requête de M. Louis THIBAUD, commis-greffier au Greffe Général de Monaco, demeurant à Monaco, en sa qualité de sequestre du dit fonds de commerce, contre M. Joseph CIAIS, demeurant à Monaco, 2, rue des Princes, et M. François HASELER, ayant demeuré à Monaco.

Elle a lieu en exécution de deux ordonnances rendues par M. le Président du Tribunal Civil de Monaco, du 27 février 1935 et du 11 juillet 1935.

Mise à prix pouvant être baissée..... 15.000 fr.
Consignation pour enchérir 2.000 fr.

Le prix d'adjudication sera payable comptant le jour de l'adjudication.

L'adjudicataire devra obtenir, à ses risques et périls, les autorisation et licence nécessaires pour l'exploitation du dit fonds.

Fait et rédigé par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, commis pour procéder à la vente en vertu des ordonnances précitées, et détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 26 septembre 1935.

(Signé :) A. SETTIMO.

ETUDE DE M^e J. LAMBERT
avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
11, rue Florestine - Monaco

Vente sur Saisie Immobilière

Le jeudi 24 octobre 1935, à 9 heures du matin, à l'audience des saisies-immobilières du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, rue du Colonel-Bellando-Castro, il sera procédé à la vente, sur saisie-

immobilière, au plus offrant et dernier enchérisseur, de

Une Villa

située à Monte-Carlo, quartier du Ténac, boulevard d'Italie, n° 35, dénommée : *Villa Le Rêve*.

QUALITÉ. — PROCÉDURE.

Cette vente a lieu aux requête, poursuites et diligences de :

Mme Louise LEGRAND, veuve de M. Jean CALVET, sans profession, demeurant à Monaco, boulevard Prince-Pierre, n° 2, pour laquelle domicile est élu à Monaco, en l'étude de M^e Lambert, avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco.

Suivant procès-verbal de saisie-immobilière de M^e Pissarello, huissier, en date à Monaco du 19 juillet 1935, enregistré, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, le 22 juillet 1935, volume 6, n° 19.

Il a été procédé à la saisie-réelle au préjudice de M. Marion CRAWFORD et Mme Eva STANHOPE, son épouse, de la Villa « Le Rêve » ci-après désignée, et du terrain qui en dépend.

Les formalités de publication du cahier des charges ayant été remplies à l'audience des saisies-immobilières du 27 août 1935, le Tribunal, par son jugement en date du dit jour, enregistré, a fixé l'adjudication de l'immeuble saisi au jeudi 24 octobre 1935, à neuf heures du matin.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.

Une villa dénommée Villa « Le Rêve », élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol, située à Monaco, quartier du Ténac, boulevard d'Italie, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend d'une superficie d'environ 802 mètres carrés, portée au plan cadastral sous le n° 251, partie de la section E et confinant sous son ensemble : au midi le boulevard d'Italie, à l'est à M. Gastaud, à l'ouest à la propriété Rigotti, et au nord à M. Colozier, telle que la dite villa et terrain sont désignés au cahier des charges dressé par M^e Lambert, et déposé au Greffe Général.

MISE A PRIX.

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix, outre les charges, de *trois cent mille francs*, ci 300.000 fr.

Il est déclaré, conformément à l'article 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur le dit immeuble, à raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription et la faire transcrire au Bureau des Hypothèques de Monaco, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur poursuivant soussigné, à Monaco, le 23 septembre 1935.

(Signé :) J. LAMBERT.

Enregistré à Monaco, le 25 septembre 1935, f° 86, r°, c° 2. — Reçu : 1 franc. — (Signé :) MÉDECIN.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse. 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e)

VALEUR OR

Assurez-vous un Placement sûr, un placement qui rapporte, de votre Argent, en faisant économiquement produire à votre Terre, à votre Domaine, le maximum. Suivez les conseils de

VIE A LA CAMPAGNE

La Revue Pratique avant tout par le Texte et par l'Image

pour 50 frcs

seulement

Étranger : 65 et 80 francs

Vous recevez 12 Numéros mensuels, véritables Sources de Revenus et de Plaisirs. Chacun d'eux comporte, en effet, 42 à 84 pages illustrées de 150 gravures traitant avec tout le détail pratique utile 100 sujets d'actualité ; Elevage de Petit et Gros Bétail, Culture de Rapport, Horticulture, Jardinage, Architecture, Monographie de Beaux Domaines et d'Exploitations Rurales de Rapport, etc..., etc...

Découpez cette annonce et adressez-la, avec la somme correspondante, à M. Albert MAUMENE, Librairie Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6^e)

"MINERVA"

(11^e ANNÉE)

le Grand Illustré Féminin que toute femme intelligente doit lire



"MINERVA"

est le journal le plus complet que vous puissiez désirer. Sa présentation séduit. Sa lecture retient. Le sérieux de ses articles politiques ou économiques est toujours adouci par des rubriques aimables, par des illustrations séduisantes. Ainsi faisant, "MINERVA" est la Revue qui s'impose en un temps où l'abaissement de la mentalité générale à les plus funestes conséquences.

"MINERVA"

n'est l'organe d'aucun parti, ni l'instrument d'aucune doctrine. "MINERVA" est le journal de toutes les femmes qui souffrent, qui luttent, qui pensent, et "MINERVA", féministe et féminin, défendra, malgré toutes les difficultés qui s'élèvent, le plus bel idéal qui soit, celui des femmes de son pays.

"MINERVA"

organise mensuellement d'amusants concours; annuellement, de grands concours de bébés, un prix littéraire de 5.000 Fr. réservé aux femmes et un grand concours de vacances.

HEBDOMADAIRE - LE NUMÉRO : 1 FR.

Spécimen gratuit sur demande

55, av. Hoche - PARIS (8^e)

F. FOUSSARIGUES, Directeur général.

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 37^e ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

MONTE-CARLO

Casino ouvert toute l'Année

(De Mai à Octobre)

SAISON DE BAINS DE MER

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique - Solarium - Restaurant
Hôtel sur la Plage

COUNTRY CLUB

22 Courts de Tennis et de Squash Racquets

GOLF CLUB DU MONT-AGE

Altitude 820 mètres - 18 trous

CENTRE D'EXCURSIONS UNIQUE

Communications rapides

par Chemin de Fer P.-L.-M. et nombreux Cars salons

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 8 février 1935. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 44620, 53447.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 mars 1935. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 20647, 329137.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 septembre 1935. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 6691, 31345 à 31349, 32978, 51107, 53316.

Mainlevées d'opposition

Néant.

Titres frappés de déchéance

Du 13 mai 1935. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 17700, 47887.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1935